

VAR - CIANS - ESTÉRON

Nouvelle communauté de communes Alpes d'Azur

Le 1^{er} janvier, la nouvelle communauté de communes sera officialisée. Elle regroupera quelque 10 000 habitants et 34 communes de quatre agglos qui seront représentées par 50 conseillers

La nouvelle communauté de communes Alpes d'Azur est sur les fonts baptismaux. Elle sera officialisée le 1^{er} janvier par la mise en place d'un conseil communautaire rassemblant, dans un nouveau périmètre géographique, 34 communes. Ce conseil, qui devrait se réunir la première semaine de janvier, comprendra 50 sièges, répartis entre les communes en fonction du nombre d'habitants. Les conseils municipaux doivent désigner d'ici là leurs représentants pour le premier trimestre. Ensuite, de nouveaux élus seront issus des élections municipales des mois de mars.

En fait, il s'agit d'une répétition générale en attendant ces élections. Après cette échéance, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les sièges seront attribués dans l'ordre du tableau (maire, 1^{er} adjoint...). Dans la commune de plus de 1 000 habitants (seule la commune de Puget-Théniers sera concernée avec 2 000 habitants), les électeurs voteront pour désigner les membres du conseil municipal et ceux du conseil communautaire. Les 23 et 30 mars, il y aura donc deux listes, l'une pour le conseil municipal, l'autre pour le conseil communautaire, avec l'obligation de parité.

Dès le 1^{er} janvier

Mais dès le 1^{er} janvier, le nouveau conseil communautaire pourra élire son président, voter les statuts et décider des compétences qui seront exercées par la future intercommunalité.

S'il existe un consensus entre les élus des communes de la future communauté de communes Alpes d'Azur, des questions restent pour l'instant sans réponses.

Où sera le président de n'est encore décidé.

Par contre, « les conseillers communautaires de la CC Vallées d'Azur que je préside se réunissent bénévolement. Et je souhaite que cela continue », commente le maire de Puget-Théniers, Robert Velay. Ce qui n'est pas la vision de

Charles-Ange Ginésy, président de la CC Cians-Var : « Même s'il s'agit de quelques centaines d'euros pour le temps passé et les frais d'essence, tout travail mérite salaire ».

Année de transition

Comme l'explique Robert Velay, « 2014 sera donc une année de transition afin de préparer l'intercommunalité à relever ses prochains défis. À savoir maintenir, développer et harmoniser la qualité des services de proximité : écoles et périscolaire, crèches, aides à domicile, maison médicale ou encore la mise en place d'employés de mairie partagés ».

Il s'agira également de lancer ou finaliser des projets structurants pour le développement de l'agriculture locale en faisant appel notamment à des financements européens : « La CC Alpes d'Azur, seule communauté rurale du département, se lancera dans une candidature Leader (1) ».

Prix de l'eau et gestion des déchets

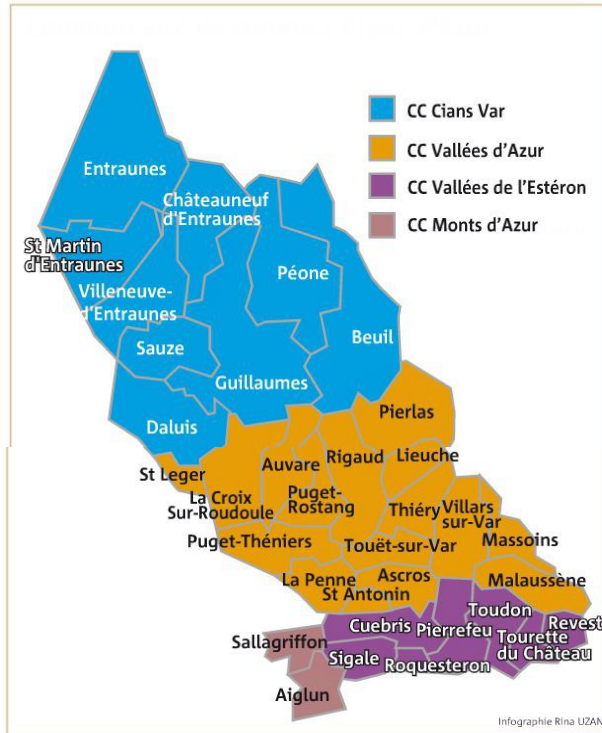
Des dossiers importants seront abordés comme le choix du financement de la collecte et du traitement des déchets. Logiquement, une harmonisation entre la redevance des enlèvements ordures ménagères (REOM, c'est-à-dire la facturation du service) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, taxe payée avec la taxe d'habitation) devrait intervenir.

La facturation de l'eau entre zone agricole, tarification au forfait et au réel, sera également étudiée. « L'objectif sera d'uniformiser les services et la fiscalité, de trouver une facturation équitable pour l'ensemble des habitants », explique Robert Velay.

« Nous devons également mettre en place un relationnel cohérent avec le conseil général et le futur conseil départemental des nouveaux découpages territoriaux », appuie Charles-Ange Ginésy.

G. C.
cstext@nicematin.fr

(1) Leader est l'acronyme pour Liaison entre actions de développement de l'économie rurale. Il s'agit d'accéder au Fonds européen agricole pour le développement rural.



La nouvelle agglo

La communauté de communes baptisée Alpes d'Azur (notre infographie ci-contre) sera composée au 1^{er} janvier 2014 des 9 communes de la CC de Cians-Var, des 16 communes de la CC des Vallées d'Azur, de 7 des 9 communes de la CC de l'Estéron (Bonson et Gilette rejoignant la Métropole) et des 2 communes de Sallagriffon et Aiglun qui quittent la CC des Monts d'Azur. La CC Alpes d'Azur devient la seule communauté rurale des A.-Maritimes. Elle regroupe les communes d'Aiglun, Ascros, Auvare, Beuil, Châteauneuf-d'Entraunes, Cuiébris, Daluis, Entraunes, Guillaumes, La Croix-sur-Roudoule, La Penne, Lieuche, Malaussène, Massoins, Péone, Pierlas, Pierrefeuf, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-Les-Roches, Rigaud, Roquesteron, Saint-Antoine, Saint-Léger, Saint-Martin-d'Entraunes, Sallagriffon, Sauze, Sigale, Thiéry, Toudon, Touët-sur-Var, Tourette-du-Château, Villars-sur-Var, Villeneuve-d'Entraunes.

Les compétences statutaires

Le siège de ce conseil devrait être installé à Puget-Théniers, en lieu et place de l'actuelle CC Vallées d'Azur, avec une antenne administrative à Valberg et une permanence à Roquesteron.

Une implantation qui sera rapidement à l'ordre du jour des conseillers. La priorité pour les élus concernera les statuts qui cadreront notamment les compétences de la CC. Les communes préparent depuis plusieurs mois ce changement avec un projet où l'on retrouve les compétences obligatoires, optionnelles et les grands axes.

□ Obligatoires

Aménagement de l'espace, avec la mise en place d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire. Une action de développement économique intéressant

l'ensemble de la communauté avec le développement de zones d'activité économique d'intérêt communautaire. Définir l'implantation de zones et financer les aménagements en voirie et réseaux nécessaires. Favoriser l'accueil, l'environnement et le maintien des entreprises sur les zones d'activités d'intérêt communautaire. Notamment en soutenant les projets de développement agricoles, artisanaux, commerciaux et industriels d'intérêt communautaire.

□ Optionnelles

de l'environnement avec la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, la gestion des déchets inertes et des encombrants ainsi que des déchets industriels banals, les déchetteries et la collecte sélective à partir des points d'apport volontaire sur la voie publique, con-

teneurs en bordure de route ou dans les abris spécialement conçus à cet effet. Déléguer le traitement des déchets et la gestion des déchetteries implantées sur le territoire communautaire à un syndicat mixte. Les déchets verts des ménages restant de la compétence des communes.

La CC pourra prendre en charge les opérations destinées à assurer la protection de l'environnement sur un territoire d'application qui dépasse le cadre communal et soumis à un label de protection, régional ou départemental.

Énergies renouvelables et économies d'énergie avec la mise en place d'une politique d'économie par la production et l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments et structures communautaires.

□ Complémentaires

La construction, réhabilitation et gestion des établissements scolaires de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, et des équipements périscolaires, sans oublier la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Mais aussi le transport scolaire, à caractère intercommunal, en liaison avec le conseil général, qui est compétent en la matière.

L'aménagement numérique du territoire, TNT, internet. L'aide à domicile en régie ou La création et la gestion de maisons de santé d'intérêt communautaire.

L'assistance aux communes par des agents administratifs itinérants.

Ou encore la gestion de certains travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage.

G. C.